

Qualité des formations : le FPSPP s'oriente vers la création d'un "référentiel" pour tous les organismes paritaires

Par [Christophe Marty](#)

Les résultats des travaux menés par le FPSPP depuis plusieurs mois sur la qualité des formations ont été présentés au Copanef du 24 novembre 2015. Pilotés par des directeurs d'Opca et de Fongecif, ils devraient notamment aboutir à la création d'un "référentiel qualité" commun à ces organismes paritaires. Ce référentiel pourrait ensuite servir de support à la création d'une "base de données [...] unique et mutualisée" sur les organismes de formation qui permettrait de centraliser en un même lieu les informations sur les prestataires respectant les critères de qualité. La mise en place d'un "comité permanent" compétent en matière de suivi du contrôle des organismes de formation est également proposée. Ces travaux, jugés "positifs" par le Copanef, ont pour objectif d'assurer la cohérence des pratiques des organismes paritaires en matière de qualité.

"Le référentiel qualité Opca/Opacif/Fongecif est le socle commun minimum des indicateurs et observables à respecter dans le cadre du décret [...] du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue." La création de ce référentiel est une des principales propositions formulées par les groupes de travail mis en place par le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) autour de la nouvelle compétence en matière de contrôle de la qualité des actions de formation confiée aux financeurs de ces dernières.

Appropriation politique de propositions techniques

Complémentarité avec le Cnefop

Les travaux du FPSPP s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec la mission confiée au Cnefop en matière d'élaboration d'une liste des certifications et labels garantissant le respect des six critères définis par le décret du 30 juin 2015 ([lire sur AEF](#)).

Les travaux menés par le Fonds paritaire concernent évidemment les financeurs de la formation relevant de son champ de compétence, soit les Opca, les Opacif et les Fongecif. Ils avaient notamment pour objectif d'"établir et partager des références communes" en matière de qualité et de "faciliter la mise en place de pratiques homogènes" entre tous les organismes concernés.

Les conclusions présentées au Copanef du 24 novembre 2015 ont globalement été jugées "positives" par les partenaires sociaux. Ils entendent maintenant les traduire en orientations politiques et les faire connaître auprès des gouvernances des différents organismes paritaires pour que ces dernières s'en emparent.

Des démarches vont être engagées en ce sens d'ici la fin de l'année, notamment lors des réunions de présidents de Fongecif, les 26 et 27 novembre, puis d'Opca les 7 et 8 décembre, organisées par le FPSPP. Le Copanef devrait ensuite les valider définitivement début janvier pour une présentation officielle à la fin de ce même mois à l'occasion de l'université d'hiver de la formation professionnelle organisée par Centre Inffo.

Améliorer la lisibilité de l'offre

La "finalité du référentiel qualité" dont la mise en place est proposée est de "permettre une information 'claire et transparente' des différents financeurs (entreprises, individus, Opca/Opacif) sur les organismes de formation et ce, afin de faciliter un achat de formation en

'toute connaissance de cause"', indique la synthèse des travaux présentée au Copanef. Ce référentiel a, par ailleurs, "vocation à être enrichi en fonction des spécificités et contraintes des différents utilisateurs notamment les Opca dans l'application de leur politique de branche" professionnelle.

Les animateurs du groupe de travail précisent par ailleurs que cet "outil se situe dans le cadre d'une politique de partenariat et de progrès des Opca, Opacif et Fongecif auprès des organismes de formation et non pas dans une logique de coercition". Ils le positionnent également très clairement dans l'offre de services des organismes paritaires.

Triple entrée

Concrètement, le "socle commun d'indicateurs et d'observables" qui devrait être établi par le Fonds paritaire, constituera la "porte d'entrée de qualification des organismes de formation qui souhaitent être financés par les fonds de la formation professionnelle continue". Il devrait être bâti autour d'une "triple distinction" :

- "selon la nature de l'action de formation (longue, courte, obligatoire)";
- "selon l'usage des indicateurs et éléments observables";
- "selon l'obligation réglementaire ou l'objectif d'analyse et d'évaluation qualité".

Base de données unique

Le "socle commun d'indicateurs" ainsi défini servira par ailleurs de support à la création d'une "base de données OF unique et mutualisée entre tous les Opca, Opacif et Fongecif permettant de qualifier les organismes de formation". Cette proposition découle de l'obligation faite aux Opca de publier, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une "base de données recensant les organismes de formation respectant les critères" de qualité de l'offre de formation définis par le décret du 30 juin 2015.

Dans une logique de recherche d'une "plus grande efficacité" du dispositif, le FPSPP avance la possibilité de demander à la DGEFP un délai d'un an supplémentaire, repoussant ainsi la mise en œuvre de cette obligation au 1^{er} janvier 2018. Ce délai permettrait de "réaliser l'étude d'opportunité, la gouvernance et les travaux de mutualisation de la base de données unique". Dans ce cas, chaque financeur pourrait construire sa propre base de données mais "sur la base d'un modèle de données commun et évolutif afin de capitaliser les audits déjà réalisés et être en mesure de les fusionner" à l'échéance de début 2018.

Mutualisation en matière de contrôle de service fait

La troisième proposition portée par le FPSPP vise à créer, au sein du Fonds paritaire, un "comité permanent composé de collaborateurs des réseaux Opca, Opacif et Fongecif" qui aurait pour mission de "mutualiser les informations et les actions à mener en matière de contrôle des organismes de formation". Dans une logique de coordination des actions menées par les Opca, Opacif et Fongecif, en matière de contrôle mais aussi de rationalisation des coûts supportés par ces différents organismes, il est également proposé de mutualiser ces "campagnes annuelles de contrôle des organismes de formation".

Cette démarche commune permettrait de simplifier et d'harmoniser des "modèles et des procédures" mais aussi de cadrer les "modalités de contrôle de service fait (CSF) des projets cofinancés" et de définir "des modalités de contrôle de la qualité de l'offre de formation". Pour cela, le groupe de travail du FPSPP propose que trois "livrables" soient produits :

1. Une "liste des pièces et justificatifs requis, de l'instruction au paiement" ;
2. Un "inventaire des indicateurs et des alertes à différents niveaux (lors du traitement du dossier par les financeurs, de l'enregistrement dans les systèmes d'information ou lors d'un contrôle ou signalement)" ;
3. Un "guide méthodologique pour les actions à mener, suite à la détection d'anomalies, selon une typologie d'actions", notamment la "recherche d'éléments d'informations complémentaires", les "actions correctrices pour régulariser la situation" ou encore les "sanctions".

Limites de la mutualisation

Les animateurs de ce groupe de travail relèvent toutefois plusieurs "points de vigilance" auxquels les partenaires sociaux devront accorder une attention particulière, notamment sur les limites de la "responsabilité des financeurs en matière de contrôle et les relations avec les SRC [services régionaux de contrôle]" de l'administration. De même, ils posent la question de l'éventuelle prise en compte par le dispositif proposé du FSE (Fonds social européen) ou des questions liées aux "dérives sectaires".